

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TAURINYA

L'an deux mille dix-sept et le quatre mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 23/02/2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LOUPIEN, Maire.

La séance a été publique.

PRESENTS : ESTELA Alain, LOMBARD Joël, COURMONT Lionel, FENECH Antoine, CASTELLA Laurent, PONS Nathalie, RIJCKEN Mendy, HUDSON Ghislaine,

ABSENTS : GARNIER Yves procuration à Bernard LOUPIEN, THIEM Salischa,

Madame HUDSON Ghislaine a été élu secrétaire.

Monsieur le maire avec l'accord du conseil municipal décide l'ajout de la délibération à l'ordre du jour :

- approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des pyrenees orientales (sydeel66)

Plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT – Débat d'orientation général du plan d'aménagement et de développement durables PADD

Mr le Maire rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation, et ouvre le débat.

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Municipal et retranscrit au procès-verbal de la séance,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

Demande de DETR pour aménagement de la voie communale cami de Las Tartères

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet « d'aménagement de la voie communale cami de Las Tartères ».

Cette voie est en effet en très mauvais état et demande un re-profilage et un revêtement neuf. Elle dessert le gîte d'étape communal « El Passatge » labellisé Tourisme et handicap. Conçu pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, l'accès au gîte se fait en bus adapté et le mauvais état de la route est un véritable problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de faire un re-profilage et d'appliquer un revêtement neuf sur le cami de Las Tatères jusqu'au gîte d'étape « El passatge »
- **Autorise** monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches administratives pour la préparation des travaux dont le montant prévisionnel est de 8 035.50 € ht.
- Sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2017.

Adhésion au SI-OC-CAT (syndicat intercommunal Occitanie Catalogne)

Reporté

Approbation de la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité des pyrénées orientales (sydeel66)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1er des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « Pyrénées Orientales » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « Pays Catalan », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 9 voix pour et une abstention :

APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le

Président du SYDEEL66

Questions diverses

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 12h23

Le Maire

Les Conseillers municipaux

Alain ESTELA	
Joël LOMBARD	
Antoine FENECH	
Nathalie PONS	
Ghislaine HUDSON	
Lionel COURMONT	
Yves GARNIER	
Salischa THIEM	<i>absente</i>
Laurent CASTELLA	
Mendy RIJCKEN	